

Département  
**LOIRE-  
ATLANTIQUE**

Arrondissement  
**SAINT NAZAIRE**

Centre Communal  
d'Action Sociale de  
**TRIGNAC**

AS\_20221124\_02

EXTRAIT DU REGISTRE



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

**SLO**

ID : 044-264402215-20221124-AS\_20221124\_02-CC

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-quatre novembre,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni à la Salle des Fêtes René Vautier de TRIGNAC à 17 h 00 sous la présidence de Madame FREMINET Laurence et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents** : Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Solène MERABET, Sylviane RUAUD, Brieg PICAULT, Christian AUCLAIR

**Etaient excusés** : Claude AUFORT, David PELON, Raphaël MOUNIER

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 3

Absents : 0

Pouvoirs : 1

Votants : 9

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Claude AUFORT a donné procuration à Mme FREMINET Laurence

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**ADHESION A LA CONVENTION UDCCAS / Culture et Solidarité**

L'accès à la culture demeure très inégal dans notre pays tant sociologiquement que territorialement. Or, dans un contexte d'exclusion, la culture constitue un moyen essentiel et efficace pour reconstruire une personnalité et une sociabilité.

Pratiquer un sport, une activité artistique, fréquenter une bibliothèque, partir en vacances... sont autant de besoins qui, s'ils ne présentent pas a priori un caractère de première nécessité, doivent être satisfaits à l'égard de tous. Se détendre, s'ouvrir aux autres, c'est aussi un moyen de faire face à l'exclusion et de créer du lien social.

L'accès aux loisirs et à la culture sont ainsi des droits importants favorisant l'épanouissement des individus et leur participation pleine et entière à la vie sociale. Or, nous constatons que les dépenses culturelles ou de loisirs sont les premières à être supprimées par les personnes en cas de difficultés financières.

Les personnes les plus en difficultés n'ont plus, bien souvent, ni l'idée, ni l'envie de sortir. Pourtant, vivre c'est sortir, rencontrer, échanger... Pour donner ou redonner cette envie, il importe d'informer sur la culture mais aussi parfois de dépasser les handicaps sociaux, psychologiques, culturels... qui paralysent et rendent l'accès à certaines formes de culture difficile voire impossible.

L'insertion passe aussi par la possibilité de vivre un temps libre riche et épanouissant. Le temps

libre ne doit pas constituer un temps vide, non choisi et subi matérielle, mais, bien au contraire, une source d'épanouissement. Dans ces conditions, il apparaît crucial de rendre possible l'accès à une offre culturelle de qualité.

Conscients de tous ces enjeux, les administrateurs de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44) souhaitent s'engager pour faciliter l'accès à la Culture des personnes les plus en difficulté grâce à la démarche de communes, via leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou leur Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), et d'acteurs culturels

Dans un souci de lutte contre les exclusions auprès des adultes, et de promouvoir l'accès à la culture, Madame la Vice-présidente présente l'ensemble de la convention Culture et Solidarité sur le département de Loire-Atlantique.

### **Il est proposé :**

- d'adhérer à la convention Culture et Solidarité
- d'informer l'UDCCAS que la portée de cet accès à la culture est déjà réalisée localement via le service Animation Sociale du CCAS et est facilité sur la commune avec une aide sociale facultative « Pack Loisirs Culture » qui répond aux objectifs de la convention.
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et les avenants suivants

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Considérant la volonté d'accompagner les adultes vers l'accès à la culture, et de soutenir financièrement les usagers aux revenus modestes,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### **DECIDE,**

- **D'accepter** les termes de cette convention
- **D'autoriser** le président à signer ou son représentant

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.